

Initiatives ministérielles

de réforme du droit avait déjà attiré notre attention en 1980 en raison de la nature des récusations péremptoires.

Je vous donne un exemple. L'enquête sur la justice autochtone au Manitoba révélait que des autochtones avaient été exclus du jury dans l'affaire Osbourne en raison de leur race. La défense avait utilisé les récusations péremptoires pour exclure six autochtones. Il s'agissait du procès pour le meurtre d'une femme autochtone survenu dans une collectivité à forte proportion autochtone.

On lit dans le rapport:

Le jury n'était pas représentatif de la collectivité d'où il provenait et où le crime avait été commis.

À l'époque moderne, au Canada, nous avons des exemples de personnes exclues d'un jury en raison de leur race.

• (1030)

J'ai toujours pensé qu'un des objectifs du système judiciaire était de favoriser la sélection d'un jury représentatif de la communauté. La récusation péremptoire pourrait même aller à l'encontre de cet objectif. Il faudrait peut-être obliger les avocats à justifier chaque récusation. La Cour suprême du Canada, dans le jugement *Bain*, n'a-t-elle pas fait remarquer que:

La récusation péremptoire est purement subjective.

Nous aurions peut-être intérêt à être plus objectifs. Lorsque la tête d'un juré ou la couleur de sa peau ne vous revient pas, vous pouvez toujours le récuser sans avoir à vous justifier.

C'est l'une des choses que nous aurions pu regarder de plus près lorsque nous avons examiné cette partie du Code criminel, et nous devons le faire très bientôt. Je sais que le procureur général de l'Ontario — j'ai copie d'une lettre qu'il a adressée à la ministre de la Justice du Canada — est déterminé à voir que ces défauts soient corrigés. Il l'a dit en public il y a tout juste un mois à Toronto.

Le gouvernement fédéral n'a pas encore pris d'engagement ferme à cet égard. Au contraire, en déposant un projet de loi qui annihile la Commission de réforme du droit, le gouvernement montre clairement qu'il n'a aucunement l'intention de faire le genre de travail qui est nécessaire dans ce domaine. Nous avons bon espoir, lorsque la ministre a chargé la commission d'entreprendre une étude sur le multiculturalisme et la loi, que nous pourrions commencer à réviser nos lois.

Sans les articles qu'a écrits M. David Vienneau dans le *Toronto Star* après avoir obtenu un exemplaire du document de consultation de la Commission de réforme du droit, portant justement sur les procès par jury et contenant des recommandations bien pensées et bien documentées, nous n'aurions même pas su que le gouvernement s'y intéressait. Voici un exemplaire du document de la Commission de réforme du droit. Le rapport est incomplet.

Je suggère au gouvernement et à vous, monsieur le Président, de prendre connaissance de l'article dans le *Toronto Star* d'aujourd'hui intitulé «M. Lewis avertit l'Ontario que le racisme visant les noirs est bien ancré». C'est un dossier très actuel, et M. Vienneau du *Toronto Star* nous a rendu un fier service en publiant ce rapport. Nous n'avons même pas vu cela dans notre comité.

Le gouvernement devrait travailler autrement. Il ne devrait pas cacher des choses au Parlement, surtout lorsqu'on sait que le racisme est un énorme problème aujourd'hui dans les grandes villes du Canada.

Ce rapport contient des recommandations selon lesquelles la composition du jury doit être représentative des caractéristiques raciales, religieuses ou autres de l'accusé. Ces recommandations nous permettraient de mieux veiller à ce que les jurys représentent un échantillon équitable de la collectivité et les recommandations de la page 38 concernaient, naturellement, les récusations péremptoires et les récusations motivées. À mon avis, des députés, notamment le leader à la Chambre de l'opposition officielle qui, je le sais, est un juriste, pourraient vouloir étudier la question parce qu'il s'agit des mises à l'écart et des récusations péremptoires.

Le rapport dit essentiellement que nous devrions peut-être étudier la question parce que c'est une norme purement subjective. J'ai déjà dit qu'un avocat de la défense ou même de la poursuite pourrait faire mettre des personnes à l'écart parce que, par exemple, elles sont noires, juives ou autochtones.

Je ne dis pas qu'on le fait, bien qu'on en ait un exemple dans l'affaire que j'ai citée, mais au moins, nous avons besoin d'étudier la question. Je n'essaye pas de bloquer le projet de loi émanant du gouvernement et je comprends que le secrétaire parlementaire doive le faire adopter en six mois, bien qu'il puisse retourner à la cour, comme le gouvernement l'a déjà fait dans le passé, pour lui demander un délai plus long. Si cela ne plaît pas à la cour, il pourrait en rendre responsable les socialistes ici présents,